Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 01/2021

Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
29 JAN. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire par audioconférence **conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de membres représentés (pouvoirs) : **4**
Qui ont pris part au vote : **34**
Date de convocation du Comité : **19 janvier 2021**

Présents votants : MM. ALIBERT Christian, AMRANE Olivier, BASSET Fabrice (pouvoir COMTE Jean-Paul), BERNARD Guislain, BONNEFOY Philippe (pouvoir KERENFORT Jean-Paul), BOUVIER Gilbert, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, De TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude (pouvoir COULMONT Hervé), DIETRICH David, DROGUET Xavier, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Brice, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.
Mesdames ALLEMAND Bertille (pouvoir CAUBET Caroline), BESSET Véronique, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte et TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : Néant.

Suppléants présents non votants : MM. DARNAUD Jean-Marc et DEVISE Stéphane.

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit, BRUN Gilles, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul (pouvoir BASSET Fabrice), COULMONT Hervé (pouvoir DEFAIVRE Claude), DARNAUD Mathieu, DELOCHE Michel, DURAND Gilles, JULIEN Marcel, KERENFORT Jean-Paul (pouvoir BONNEFOY Philippe), MOUNIER Fabien, RICOU-CHARLES Yvan et ROMAIN Christian,
Mmes CAUBET Caroline (pouvoir ALLEMAND Bertille), DEMAS Barbara et SIMON Anne.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : M. CIMAZ Michel.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président

1. Rappel du contexte

Par délibération en date du 5 mai 2020, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public d'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion de ce service.

Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux (Ardèche)

OBJET

N° 01/2021

Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Le cadre juridique retenu par le Comité Syndical est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions du Code de la Commande Publique ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Le contrat de concession a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service public de l'alimentation en eau potable, pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes.

Le Concessionnaire assurera notamment :

*l'exploitation du réseau eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes ;

*l'entretien, les réparations et le renouvellement nécessaire des équipements afin de maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement le patrimoine des services ;

*la réalisation des travaux prévus au contrat ;

*lors d'évènements imprévus, l'information de manière immédiate au Syndicat et après consultation de cette dernière, la prise des mesures adéquates ;

*la fourniture au Syndicat de toutes les informations et données techniques, financières et juridiques de nature à lui permettre d'assurer son devoir de contrôle.

La concession confère au concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la concession. Cette gestion est assurée aux risques et périls du concessionnaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du Syndicat, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de concession sous forme de délégation de service public, une consultation a été lancée.

Un avis de concession, envoyé en publication le 21 juillet 2020, a été publié au JOUE et au BOAMP.

L'avis de concession ainsi que le règlement de la consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur du Syndicat (http://www.hebdo-ardeche.fr/marches-publics.php).

3 candidats ont remis une candidature dans les délais fixés par l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 25 septembre 2020 à 12h00) :

- La société **SAUR S.A.S**
- La société **SUEZ EAU FRANCE**
- La société **VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux (Ardèche)

OBJET

N° 01/2021

Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a, au cours de sa séance du 01/10/2020, ouvert les plis « candidature ».

La société SAUR S.A.S, la société SUEZ EAU FRANCE et la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ont remis un dossier permettant à la Commission de DSP d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leurs respects de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail et leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de délégation de service public a donc décidé d'admettre les candidatures de la société SAUR S.A.S, de la société SUEZ EAU FRANCE et de la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

La Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.

Puis, elle a procédé à l'ouverture des offres des entreprises qui ont été admises à présenter une offre. A l'issue de cette opération d'ouverture des offres, la Commission de délégation de service public a chargé Monsieur le Président de procéder à une première analyse des offres et de lui remettre son rapport à l'occasion de sa séance du 05/11/2020.

Lors de sa séance du 5 novembre 2020, la Commission de Délégation de service public a examiné les offres de la société SAUR S.A.S, de la société SUEZ EAU FRANCE et de la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, a établi son rapport et a formulé l'avis requis par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.
La Commission de délégation de service public a notamment décidé de rendre l'avis suivant :

> *« Au vu de cette analyse, il est proposé d'engager des négociations avec les candidats SAUR S.A.S, SUEZ EAU FRANCE et VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. Des demandes de précisions et de justifications seront adressées aux candidats afin de pouvoir compléter l'analyse de leur offre. »*

En vertu de l'article L. 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer la convention choisit librement les candidats avec lesquels elle engage des négociations :

> *« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique ».*

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 05/11/2020, le Président a ainsi décidé d'engager des négociations avec la société SAUR S.A.S, la société SUEZ EAU FRANCE et la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Les négociations ont donc été engagées par le Président avec la société SAUR S.A.S, la société SUEZ EAU FRANCE et la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. Monsieur le Président a envoyé à la société SAUR S.A.S, à la société SUEZ EAU FRANCE et à la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX un courrier le 06/11/2020 afin de leur demander des précisions sur le contenu de leur offre. Chaque candidat devait lui remettre leur réponse avant le 13/11/2020. Les candidats ont apporté les réponses aux questions posées par Monsieur le Président dans les délais.

Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux (Ardèche)

OBJET

N° 01/2021

Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Une réunion de négociation a été organisée dans les locaux du Syndicat, le 18/11/2020, avec la société SAUR S.A.S, la société SUEZ EAU FRANCE et la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Monsieur le Président a envoyé à la société SAUR S.A.S, à la société SUEZ EAU FRANCE et à la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX un courrier le 20/11/2020 afin que ces sociétés puissent apporter des précisions complémentaires sur leur offre et qu'elles puissent remettre leur meilleure offre sur un plan technique et financier avant le 04/12/2020 à 12 heures. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Monsieur le Président dans les délais impartis et ont remis les éléments de leur offre finale.

Par courrier en date du 15/12/2020, le Président a informé la société SAUR S.A.S, la société SUEZ EAU FRANCE et la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX qu'il clôturait les négociations.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Président lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Président propose de retenir la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de lui confier la Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes, pour une durée de 7,8 ans, à compter du 1er mars 2021.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;

- D'autre part, au vu du rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes.

Aussi,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

VU la délibération par laquelle le Comité Syndical a approuvé le principe de la Délégation du service public en date du 05/05/2020.

VU le procès-verbal en date du 01/10/2020 portant ouverture des plis reçus,

VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des candidatures en date du 01/10/2020 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal en date du 01/10/2020 de la Commission de délégation de service public portant ouverture des plis contenant les offres

Syndicat d'Eau Potable Crussol - Pays de Vernoux (Ardèche)

OBJET

N° 01/2021

Attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

VU le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres en date du 05/11/2020 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

VU le rapport du Président présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes.

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, ***par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Clémence MATHIEU) :***

Article 1 : **APPROUVE** le choix de Monsieur le Président de signer la convention de Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes.

Article 2 : **APPROUVE** l'économie générale du contrat de Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes et les documents qui y sont annexés.

Article 3 : **APPROUVE** les conditions tarifaires et financières (tarifs, modalités d'indexation, tarifs du BPU) du contrat de délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes, telles que rappelées dans le rapport du Président qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation du service public de l'alimentation d'eau potable pour le périmètre de l'EX SIVOM des services du Canton de Vernoux et de la Communauté de Communes des Deux Chênes.

Article 5 : **DIT** que le rapport du Président au Comité Syndical restera annexé à la présente délibération.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.